

Remboursement des examens densitométriques
Note explicative à l'intention des patients

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} juillet 2006, la densitométrie a été inscrite à la nomenclature des actes médicaux et peut ainsi être remboursée par l'Assurance Maladie (*).

Le tarif de l'acte est de 39.96 €, auquel peut s'ajouter la prise en charge d'une consultation si l'examen est réalisé par un médecin spécialisé en rhumatologie ou en rééducation.

C'est bien sûr une avancée décisive pour la prise en charge des maladies fragilisant le squelette.

Mais ceci ne veut pas dire que l'examen est pris en charge chaque fois qu'il est prescrit : on parle de remboursement « sous conditions ».

Ces conditions de remboursement :

- ⇒ Certaines situations cliniques détaillées très précisément dans le texte officiel, qui correspondent à celles décrites par la Haute Autorité de Santé (vous pouvez consulter à ce sujet la brochure « suis-je à risque d'ostéoporose » disponible au secrétariat du GRIO ou sur le site de l'association, www.grio.org)
- ⇒ Et uniquement les examens par « absorptiométrie biphotonique » (densitométrie classique) avec mesure du rachis et du fémur

Qui décide si l'examen est remboursable ou non ?

C'est le centre réalisant l'examen.

Bien sûr, le médecin vous ayant prescrit l'examen doit vous indiquer par avance si votre examen pourra être pris en charge. Pour ce faire, il pourra s'aider du document réalisé par le GRIO, et téléchargeable à partir du site du GRIO (www.grio.org).

Il faut signaler que certains organismes complémentaires remboursent l'examen de façon moins restrictive : renseignez-vous.

(*) Décision du 29 juin 2006 de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance Maladie, document publié au Journal Officiel du 30 juin 2006